

7857 - Que faire si la fête coïncide avec le vendredi ?

question

Si la fête du rupture de jeune arrive un vendredi, m'est-il permis d'effectuer la prière marquant la fête et de m'abstenir de la prière du vendredi ou inversement?

la réponse favorite

Si la fête coïncide avec le vendredi, celui qui effectue la prière de la fête avec l'imam est dispensé de l'obligation d'assister à la prière du vendredi. Il peut toutefois y participer à titre surrogatoire. S'il n'assiste pas à la prière du vendredi, il doit accomplir une prière normale de zuhr. Tout ceci ne concerne pas l'imam, car, lui, il doit diriger la prière du vendredi pour les musulmans venus y participer. Il ne faut surtout pas annuler complètement la prière du vendredi ce jour-là.